

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui**

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 1'431'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'044'000 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024**
- **de la demande de classement de la motion Fabien Fivaz, 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais »**

(Du 29 janvier 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel bénéficie d'un paysage et d'une nature qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

Le présent rapport a pour objet deux crédits d'engagement visant à soutenir financièrement les initiatives prises par l'État de Neuchâtel, les communes et la société civile en faveur de la nature et du paysage.

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales.

Les prestations qui peuvent être soutenues par la Confédération sont précisées dans le Manuel de l'Office fédéral de l'environnement sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement.

C'est sur cette base que le Conseil d'État a négocié, conformément à l'art. 51a de la loi cantonale sur la protection de la nature, avec la Confédération les deux programmes qui font l'objet du présent rapport.

La convention-programme « Paysages dignes de protection » prévoit une dépense brute de 1'431'000 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 621'000 francs.

La convention programme « Protection de la nature » prévoit une dépense brute de 13'044'000 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 4'546'833 francs.

Ces conventions permettront de soutenir un programme comprenant notamment :

- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale*
- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais*
- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de prairies et pâturages secs*
- *la création et la revitalisation de biotopes humides (mares, étangs)*
- *la poursuite de la reconstruction de murs de pierres sèches*
- *l'élaboration d'une conception cantonale du paysage et d'une stratégie globale cantonale en la matière*
- *la mise sous protection d'objets inscrits à l'inventaire cantonal des objets naturels que l'État entend mettre sous protection (ICOP) ainsi que de plusieurs sites à batraciens d'importance nationale.*

La volonté ainsi exprimée du Conseil d'État de s'engager fermement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage, doit permettre le classement de la motion Fabien Fivaz, 19.162, du 26 juin 2019, « Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais » ainsi que de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines.

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 let e) de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les présentes demandes de crédits d'engagement sur les exercices 2020 à 2024, demandes liées aux conventions-programmes avec la Confédération et qui entraînent des dépenses à charge du canton.

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), du 1^{er} juillet 1966, la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales; celles-ci sont allouées aux cantons dans les limites des crédits votés et sur la base de conventions-programmes pour la conservation, l'acquisition et l'entretien de paysages, localités caractéristiques, sites historiques et monuments naturels et culturels dignes de protection, ainsi que pour les travaux de recherche et de documentation liés à ces activités.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, le canton de Neuchâtel se fonde entre autres sur les textes suivants :

- > Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966 ;
- > Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
- > Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 22 février 2005 ;
- > Plan directeur cantonal, Fiche R_31 de juin 2018 « Préserver et valoriser le paysage » ;
- > Plan directeur cantonal, Fiche R_34 de mai 2018 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » ;
- > Plan directeur cantonal, Fiche R_37 de mai 2018 « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » ;

- > Plan directeur cantonal, Fiche R_38 de mai 2018 « Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance » ;
- > Loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES CONVENTIONS-PROGRAMMES 2020-2024

La convention-programme « Paysages dignes de protection » vise à soutenir la valorisation de paysage à valeur particulière (IFP, sites marécageux, paysages dignes de protection au niveau cantonal ainsi que ceux des agglomérations). Elle permet ainsi de faciliter la concrétisation d'initiatives qui ne pouvaient pas forcément être soutenues par d'autres politiques sectorielles.

La convention-programme « Protection de la nature » vise à ce que des prestations de qualités puissent être réalisées dans le domaine de la conservation des espèces et des milieux naturels afin de participer à la concrétisation, au niveau fédéral, de la stratégie biodiversité suisse de 2012 et de son plan d'action et, pour notre canton, de la conception directrice de la protection de la nature.

La stratégie biodiversité suisse s'articule notamment autour de la création d'une infrastructure écologique, de l'amélioration de la situation des espèces prioritaires au niveau national et du développement de la biodiversité dans l'espace urbain.

La conception directrice de la protection de la nature s'appuie sur une stratégie (un réseau pour la biodiversité), des objectifs politiques, des principes d'action et des domaines prioritaires. Le point central de cette conception est la création d'un réseau pour la biodiversité par la conservation et la mise en réseau des sites les plus importants, la gestion durable de notre environnement et son utilisation respectueuse, en mettant en synergie les efforts des partenaires institutionnels et de la population neuchâteloise.

3. DÉMARCHES ENTREPRISES

La Confédération a communiqué au canton fin 2018 l'enveloppe financière qu'elle était prête à mettre à sa disposition pour la nouvelle période RPT. La Confédération garde cependant, selon les domaines, une réserve à l'échelle suisse pour pouvoir répondre, dans la mesure du possible à des attentes cantonales dépassant ses offres.

Les montants mis à disposition du canton pour la nouvelle période ont fortement augmenté en fonction des expériences acquises, du rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF, 2014) et en lien avec la mise en œuvre du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.

Afin d'aboutir aux programmes déposés auprès de la Confédération et de bénéficier au mieux des soutiens financiers proposés, le canton a réuni un certain nombre de partenaires potentiellement intéressés à participer à la promotion de la biodiversité et du paysage. Il s'est approché de plusieurs communes, des agents nature et d'autres acteurs de terrains afin de leur donner l'opportunité de déposer auprès du canton des projets et idées de projets qui pourraient être soutenus dans le cadre de la RPT.

Ces projets ainsi que les projets de l'État de Neuchâtel ont été déposés auprès de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) fin mars 2019.

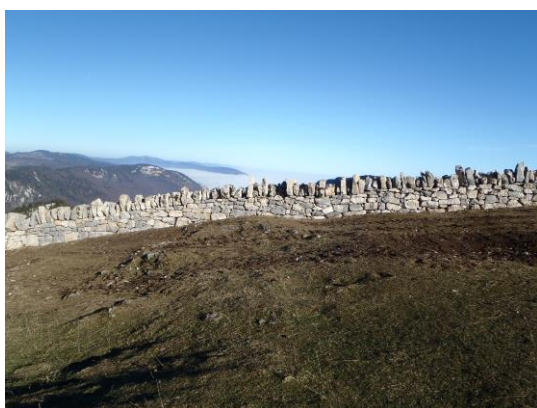
Une séance formelle de négociation a eu lieu avec la Confédération en mai 2019. Suite à différents échanges à l'automne, les dernières adaptations ont été apportées aux programmes cantonaux pour aboutir à la signature, le 29 janvier 2020, par le Conseil d'État des deux conventions-programmes relatives. Leur entrée en vigueur est conditionnée par l'adoption du présent rapport et de son décret.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des offres par rapport aux montants initiaux mis à disposition par la Confédération.

Convention-programme	Offre fédérale initiale [CHF]	Offre fédérale finale [CHF]
Paysages dignes de protection	380'000	810'000
Protection de la nature	7'861'000	8'497'167

4. PROGRAMMES NÉGOCIÉS AVEC LA CONFÉDÉRATION

4.1 Convention-programme « Paysages dignes de protection »



La convention-programme « Paysages dignes de protection » met l'accent sur l'élaboration d'une conception cantonale du paysage, la mise sous protection des sites marécageux prévue par le plan d'affectation cantonal des marais, sites marécageux d'importance nationale du 24 septembre 2008, la poursuite de la reconstruction de murs de pierres sèches dans les sites paysagers d'importance nationale, en priorité sur le Haut Plateau du Creux du Van, et le soutien à des mesures dans les agglomérations et diverses mesures plus locales.

Elle soutient en particulier l'élaboration d'une conception paysage cantonale qui fait écho à la « Conception paysage suisse » sur le projet de laquelle notre autorité a pris position positivement le 11 septembre 2019 lors de la phase de consultation.

L'élaboration de la conception cantonale du paysage permettra de répondre aux principes énoncés dans la fiche S_31 du plan directeur cantonal qui vise à ce que notre canton préserve et valorise son paysage. Ce sera l'occasion de faire la synthèse de différentes études menées par le canton au cours de ces 10 dernières années afin de dégager les priorités cantonales et la matière. Elle répondra également aux attentes de la Confédération dans ce domaine énoncées en 2015, soit principalement « la conception paysage doit permettre aux cantons de disposer d'une vue d'ensemble cohérente en la matière et de coordonner les différents instruments en fonction des objectifs prioritaires ».

Elle posera les bases pour la prochaine convention-programme et pour la recherche d'éventuelles mesures de substitution durant la période 20-24 (cf. chapitre 5). Son élaboration permettra également de promouvoir le développement d'une réflexion paysagère à l'échelle des communes et de la population en général, particulièrement soucieuse de l'évolution de son cadre de vie.

Le coût des projets se répartit de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Conception Paysage	80'000	60'000	20'000
Mesures de mise en œuvre et de valorisation du paysage	1'400'000	700'000	700'000
Mesures de valorisation dans les agglomérations	100'000	50'000	50'000

4.2 Convention-programme « Protection de la nature »

Le programme « Protection de la nature » couvre des prestations très variées (signalisation des réserves naturelles, soutien à un centre de compétence des marais, soutien à une exploitation agricole extensive ciblée, mise sous protection d'objets d'importance nationale ou régionale, mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale, création de biotopes, soutien à la révision des inventaires nature des communes, information du public, etc.).

Le soutien financier de la Confédération est fixé par type de prestation en fonction de l'urgence de la mesure et de l'importance de l'objet concerné. Ce soutien peut être forfaitaire ou fixé en fonction du coût effectif de la prestation. Dans ce dernier cas il varie dans la règle entre 40 et 75%.

Le programme développé s'articule autour des axes forts suivants :

a) Stratégie globale cantonale

L'élaboration de la stratégie globale cantonale vise à préciser les lignes d'action de l'État pour ces prochaines années. Elle constitue le prolongement de la conception directrice de la protection de la nature. Cette stratégie contiendra de manière très résumée les éléments suivants :

- une vue spatiale du territoire neuchâtelois, avec ses réservoirs, ses déficits ;
- des objectifs ;
- des priorités d'actions (d'entretien, d'assainissement, de valorisation, de création et de mise en réseau des biotopes, d'autres milieux naturels dignes de protection et de protection) ;
- des mesures de conservation des espèces ;
- un concept de suivi de l'effet des mesures ;
- une planification pour la mise en œuvre de cette stratégie.

Elle posera donc les bases pour la prochaine convention-programme et pour la recherche d'éventuelles mesures de substitution (cf. chapitre 5).

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Stratégie globale cantonale	170'000	120'000	50'000

b) Revitalisation et création d'habitats



Il s'agit de renforcer la qualité des réservoirs de biodiversité et de les compléter par la création de nouveaux habitats, améliorant ainsi le réseau écologique cantonal.

De manière synthétique, les principaux types de mesures concernent :

- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale ;
- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais ;
- la mise en œuvre de mesures de revitalisation de prairies et pâturages secs ;
- la création et la revitalisation de biotopes humides (mares, étangs) ;
- la renaturation de cours d'eau.

Un projet particulier inscrit dans la convention programme mérite d'être mis en exergue. Il s'agit d'un projet de revitalisation d'une tourbière qui sera financé par la fondation myclimate, qui prend en charge l'entier des coûts du projet, sous déduction de la subvention fédérale.

Le projet prévoit la création d'un plan d'eau de 7'000 m² et le colmatage de 2,6 km de fossés qui drainent une tourbière d'importance nationale. Or, les sols tourbeux asséchés se dégradent et rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La remise en eau de la tourbière permet de rétablir l'état original. Ceci permet, parallèlement à de nombreux autres effets positifs sur l'environnement, de garantir que le carbone stocké dans la tourbe y reste fixé.

La fondation myclimate bénéficiera en contrepartie de sa participation des émissions de CO₂ évitées par cette remise en eau. Ces émissions de CO₂ évitées seront éligibles pour devenir des réductions d'émissions de CO₂ valorisables (REV). Ces REV pourront être vendues par myclimate sur le marché volontaire du CO₂.

Les expériences menées ces dernières années montrent que les mesures prévues ont des effets très favorables sur la biodiversité et permettent le maintien, le développement voire la réapparition d'espèces disparues de notre canton.

Le retour de certaines espèces grâce aux mesures de revitalisation passées est un signal positif confirmant qu'en mettant en œuvre les mesures prévues et en les mettant en réseau, on pourra contribuer à l'échelle de notre canton à la promotion de la biodiversité.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Revitalisation et création d'habitats	7'306'279	4'206'638	3'099'641

c) Espèces et mesures d'aménagement



La conservation d'espèces rares, menacées ou prioritaires pour la Confédération passe par la mise en œuvre de mesures ciblées sur ces espèces en se basant sur des plans d'action.

De manière synthétique les principaux types de mesures concernent :

- l'élaboration de plan d'action et mise en œuvre (espèces floristiques, triton lobé, crapaud sonneur, cistude, Grand rhinolophe) ;
- la création de buttes à hirondelles ;
- la lutte contre la grenouille rieuse et la tortue de Floride.

L'exemple de la Leste dryade, une libellule considérée comme au bord de l'extinction, mérite d'être cité, car elle pourra bénéficier du programme mis en place. Cette espèce colonise des habitats pauvres en éléments nutritifs, temporairement inondés, avec comme caractéristique principale une forte fluctuation annuelle du niveau d'eau allant jusqu'à son assèchement. Cette espèce n'avait plus été revue dans le canton depuis 1988 jusqu'à ce qu'une petite population soit découverte en 2019 dans un étang revitalisé dans la Vallée des Ponts-de-Martel. L'installation de cette espèce est encore précaire et il est prévu dans le programme d'élaborer un plan d'action et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour pérenniser sa présence dans le canton de Neuchâtel.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Espèce et mesures d'aménagement	1'986'850	1'023'775	963'075

d) Soutien à l'exploitation agricole extensive



Dans la zone agricole, le soutien à l'exploitation extensive de surfaces agricoles avec des mesures ciblées espèces va se poursuivre pendant la période 2020-2024. Rappelons ici que le soutien à une exploitation agricole particulièrement respectueuse de la nature passe d'abord par les paiements directs agricoles (surface de promotion de la biodiversité et surfaces faisant partie d'un réseau écologique). Il s'agit par des contrats LPN subventionnés par l'OFEV de soutenir des mesures particulières supplémentaires, comme un retard de fauche, une fauche échelonnée,

une pâture différenciée (date ou charge), un entretien particulier des structures ligneuses (buissons), la gestion des boisés (coupes d'éclaircies ou mesures en faveur du rajeunissement), la création de petites structures telles des tas d'épierrage ou des zones

humides, etc. Sous cette rubrique, on trouvera également le soutien à l'élaboration de ces contrats, au contrôle de leur respect ainsi que des dispositions de protection.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Soutien à l'exploitation agricole	1'022'912	597'912	425'000

e) Lutte contre les espèces invasives



Les espèces invasives sont devenues un thème d'actualité, car elles portent atteinte à la biodiversité, aux infrastructures et pour certaines d'entre elles à la santé humaine (l'ambrosie). La Confédération a établi son plan d'action. Dans ce cadre, le canton entend lutter contre les espèces sur lesquelles il peut avoir des effets en mettant la priorité sur les zones de protection de la nature et les biotopes dignes de protection au sens de la LPN.

Un projet vise en particulier à lutter contre la renouée du Japon le long des rives du Lac de Neuchâtel et de ses affluents (Seyon, Areuse, etc.). En effet, cette espèce est particulièrement problématique, car de nouvelles plantes peuvent pousser à partir de tout petits fragments de racines, mais aussi à partir de morceaux de tige. Elle a donc une grande capacité de dispersion, de l'amont à l'aval, et colonise progressivement les rives des lacs et cours d'eau. Elle forme des peuplements denses qui empêchent la végétation naturelle de se développer.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Lutte contre les espèces invasives	606'270	242'508	363'762

f) Études de base

Plusieurs études de base sont prévues dans le cadre de cette période. De manière synthétique, les principaux types d'études concernent:

- la mise à jour des inventaires nature des communes dans le cadre de la révision de leurs plans d'aménagements communaux (soutien aux communes) ;
- le suivi de l'effet des mesures de gestion qui ont été prises ;
- le suivi de l'effet des réseaux agricoles sur la biodiversité.

La mise à jour des inventaires nature permettra de disposer d'un état actuel de la biodiversité dans le canton et, aux communes, de déterminer les objets qu'elles entendent mettre sous protection communale. Elle permettra également d'évaluer l'efficacité des mesures de protection prises par le passé, dans un but d'amélioration.

À titre d'exemple, un suivi de l'effet des mesures a été mis en place dans le pâturage des Replans aux Bayards. Il s'agissait d'évaluer si la suppression de l'apport d'engrais sur des surfaces auparavant engraisées pouvait conduire à une amélioration de la qualité de la végétation ou le renforcement voire l'apparition d'espèces caractéristiques des milieux maigres au détriment des espèces nitrophiles. Après deux relevés de carrés permanents intervenus dans un intervalle de trois ans, on a déjà pu observer une tendance générale au renforcement de la végétation des prairies maigres au détriment des espèces nitrophiles, ce qui laisse à penser que lorsque le sol présente de bonnes caractéristiques et que l'exploitation agricole est adaptée, il est possible de retrouver assez rapidement des milieux importants pour la biodiversité.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Études de base	1'408'900	686'743	722'157

g) Mise sous protection

Le canton entend s'investir ces 5 prochaines années pour la mise sous protection des réservoirs de biodiversité. Ce travail sera mené en parallèle et de manière coordonnée au travail que les communes entreprennent afin de réviser leurs plans d'aménagement communaux. Elles ont en effet 5 ans pour le faire suite à l'adoption par le Conseil fédéral, dans sa séance du 27 février 2019, du nouveau plan directeur cantonal.

Ainsi, à l'issue de cette période RPT, la protection des réservoirs de biodiversités, qu'ils soient d'importance nationale (site à batraciens d'importance nationale), cantonale (ICOP) ou locale (zone de protection communale) sera bien avancée.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Mise sous protection	1'055'000	533'250	521'750

h) Encadrement

Avec l'augmentation sensible des moyens financiers mis à disposition par la Confédération et des moyens que le canton investit, la bonne gestion du programme déposé repose sur le renforcement des ressources humaines. La création d'un poste temporaire est ainsi envisagée.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Encadrement	400'000	160'000	240'000

i) Information et sensibilisation

L'information et la sensibilisation sont particulièrement importantes afin de contribuer à la prise de conscience de la population des valeurs naturelles de notre canton, de ce qu'elle peut faire en faveur de la nature et des règles qu'il faut respecter dans les sites particulièrement sensibles.

Dans le programme déposé, on trouve de l'information sur les néophytes, sur les chauves-souris, de la signalisation de territoires particuliers, un guide de découverte de la nature neuchâteloise, la sensibilisation du jeune public ainsi que l'activité d'information et de sensibilisation des rangers, concentrée sur la réserve naturelle du Creux du Van.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Information et sensibilisation	1'218'202	522'222	695'980

j) Soutien aux centres de compétence

Différents centres de compétences, aux niveaux suisse ou intercantonal, apportent leur expertise en matière de gestion de la faune, des milieux et des habitats au SFFN et à l'OFEV. Cela concerne les amphibiens (Karch), les chauves-souris (CCO), la flore et les champignons.

Nous mettrons ici en exergue le projet particulier de la Fondation de la tourbière aux Ponts-de-Martel qui vise à créer un centre de compétence dans la gestion des marais. Ce centre permettra aux spécialistes d'étudier le fonctionnement et la biodiversité des tourbières, leurs impacts, ainsi que les techniques pour assurer leur restauration et leur valorisation. La Confédération soutient actuellement le développement du projet et à futur son fonctionnement dans le cadre de ce programme.

Les coûts se répartissent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Contribution fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Soutien aux centres de compétence	786'619	404'119	382'500

Les engagements financiers du programme décrit ci-dessus se traduisent de la manière suivante :

	Coût total [CHF]	Subvention fédérale [CHF]	Part cantonale (État et tiers) [CHF]
Stratégie globale cantonale	170'000	120'000	50'000
Revitalisation et création d'habitats	7'306'279	4'206'638	3'099'641
Espèces et mesures d'aménagement	1'986'850	1'023'775	963'075
Soutien à l'exploitation agricole	1'022'912	597'912	425'000
Lutte contre les espèces invasives	606'270	242'508	363'762
Études de base	1'408'900	686'743	722'157
Mise sous protection	1'055'000	533'250	521'750
Encadrement	400'000	160'000	240'000
Information et sensibilisation	1'218'202	522'222	695'980
Soutien aux centres de compétence	786'619	404'119	382'500
Total brut TTC	15'961'032	8'497'167	7'463'865

La part cantonale, c'est-à-dire le reste à charge du canton, est non seulement prise en charge par l'État de Neuchâtel pour un montant de 4'546'833 francs mais aussi par des tiers (communes, associations, fondations entreprises), pour un total de 2'917'032 francs.

5. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi de la mise en œuvre des conventions-programmes « Paysages dignes de protection » et « Protection de la nature » sera assuré par le Département du développement territorial et de l'environnement et par son service de la faune, des forêts et de la nature.

Le Conseil d'État relève que la concrétisation des nombreux projets prévus par l'État, les communes ou les tiers est tributaire de nombreux facteurs. La certitude de leur concrétisation sur la période concernée n'est donc pas absolue.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des projets décrits ci-dessus n'est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de cinq ans.

Consciente de cette situation, la Confédération a prévu de travailler avec des mesures de substitution qui doivent cependant répondre aux mêmes impératifs que les mesures déposées dans les conventions-programmes.

Elle prévoit donc le dispositif suivant : « *Si une prestation convenue ... ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme* ».

6. PERSONNEL

Afin de pouvoir soutenir les différents porteurs de projet pour la mise en œuvre des mesures projetées, la demande de crédit d'engagement « Nature » intègre la création d'un poste de travail pour une durée limitée à la durée de la convention-programme, poste subventionné à hauteur de 40% par la Confédération.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Ces crédits d'engagement portent sur une période de 5 ans. La priorisation des projets a été déterminée sur la base de la conception directrice cantonale de la protection de la nature et en accord avec la Confédération, selon les prescriptions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de son ordonnance (OPN).

Le canton de Neuchâtel, les communes et divers partenaires avec l'aide de la Confédération vont investir 17'541'032 francs dans un programme en faveur de la nature et du paysage pour la prochaine période 2020-2024 dont 8'816'919 francs au compte de résultats et 5'658'080 francs au compte des investissements, le solde de 3'066'033 francs étant pris en charge par des tiers.

Les dépenses brutes relatives aux projets sous la responsabilité de l'État de Neuchâtel totalisent 10'856'459 francs, ceux sous la responsabilité de tiers (communes, associations, fondations, entreprises) 6'684'573 francs.

L'ensemble des projets bénéficient de subventions fédérales, les projets gérés par l'État de Neuchâtel à hauteur de 5'688'626 francs et 3'618'541 francs pour les projets gérés par des tiers.

Les subventions en faveur des tiers transitant par le compte de résultats du budget de l'État de Neuchâtel (subventions à redistribuer, groupe 47 et subventions redistribuées, groupe 37), elles doivent donc être intégrées aux demandes de crédit d'engagement.

Le récapitulatif des dépenses pour les deux conventions-programmes se présente de la manière suivante :

	Coûts totaux	Total subvention fédérale
CP 20-24 Protection de la Nature	15'961'032	8'497'167
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'580'000	810'000
Total de la CP 20-24	17'541'032	9'307'167

Dont projets financés par des tiers	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge des tiers
CP 20-24 Protection de la Nature	6'386'573	3'469'541	2'917'033
CP 20-24 Paysages dignes de protection	298'000	149'000	149'000
	6'684'573	3'618'541	3'066'033

Dont projets financés par l'État de Neuchâtel	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge de l'État de Neuchâtel
CP 20-24 Protection de la Nature	9'574'459	5'027'626	4'546'833
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'282'000	661'000	621'000
	10'856'459	5'688'626	5'167'833

Montant du crédit d'engagement	
CP 20-24 Protection de la Nature	13'044'000
CP 20-24 Paysages dignes de protection	1'431'000
Total du crédit d'engagement	14'475'000

Les montants à la charge de l'État sont inscrits au budget 2020 et prévus au plan financier et des tâches (PFT).

Le tableau ci-dessous décrit la répartition du financement des programmes dans les conventions-programmes 2020-2024 :

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2020	2021	2022	2023	2024
Compte des investissements :					
Dépenses - Études	218'080	48'000	40'000	25'000	-
Dépenses - Terrains nat. protégés	558'000	730'500	1'055'500	812'500	1'015'500
Dépenses - Mise sous protection	170'000	195'000	325'000	245'000	220'000
- Recettes	-509'940	-533'400	-804'150	-571'650	-681'400
[1] Dépenses nettes	436'140	440'100	616'350	510'850	554'100
Compte de résultats :					
Amort. Études (5 ans)	-	14'008	18'008	22'008	22'008
Amort. Terrains nat. protégés (50 ans)	-	23'860	50'055	79'725	108'265
Amort. Mise sous prot. (25 ans)	-	15'100	31'250	50'520	67'470
Dépenses	1'745'261	1'757'789	1'757'789	1'778'040	1'778'040
- Recettes	-1'223'226	-1'235'726	-1'235'725	-1'255'975	-1'255'975
- Revenus liés (activation des salaires)	-82'000	-104'000	-158'000	-120'000	-136'000
[2] Total charges nettes	440'035	471'031	463'377	554'318	583'808
Compte de financement :					
[3] Solde *	876'175	858'163	980'414	912'915	940'165

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

8. REDRESSEMENT DES FINANCES

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur le redressement des finances de l'État.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

10. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le premier décret proposé (convention-programme « Paysages dignes de protection ») est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36 alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEc), du 24 juin 2014.

Le second décret proposé (convention-programme « Protection de la nature ») est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'art. 36, alinéa 1, lettre a (LFinEC) du 24 juin 2014. Il requiert dès lors l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

11. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur, en particulier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu).

13. RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Le décret présenté au Grand Conseil, qui entraîne une dépense, est soumis au référendum facultatif en vertu des articles 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution cantonale et 119, lettre b de la loi sur les droits politiques.

14. MOTION 19.162

14.1. Introduction

Nous rappelons la teneur de la motion ci-dessous :

19.162

Motion Fabien Fivaz

Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !

Contenu :

Le canton de Neuchâtel est prié d'élaborer une stratégie pour la protection de la biodiversité et de proposer un plan d'action pour la mettre en œuvre.

Dans ce cadre, le Conseil d'État met en place un réseau d'aires protégées ou gérées de manière à renforcer la biodiversité, interconnectées, sur le territoire cantonal. Ce réseau doit permettre de protéger la biodiversité neuchâteloise, soit l'ensemble des espèces et écosystèmes typiques du canton. Ce réseau peut inclure des surfaces gérées par des tiers. Il doit s'inscrire dans l'infrastructure écologique intercantonale/nationale.

Le canton propose un réseau qui permet d'atteindre les objectifs d'Aichi de la Convention sur la biodiversité (17% du territoire protégé), ratifié par la Suisse.

Développement (obligatoire) :

Le rapport sur la biodiversité récemment publié par l'ONU est alarmant : à l'échelle mondiale, une espèce sur huit est menacée d'extinction à court ou moyen terme, soit plus d'un million d'espèces. La situation n'est pas plus réjouissante en Suisse. Selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (2011), 36% des 10'350 espèces examinées sont considérées comme menacées à des degrés divers. Si on ajoute à ce chiffre les espèces classées comme potentiellement menacées dans les listes rouges (environ 1'000 espèces supplémentaires), près de la moitié de la faune et de la flore indigène est menacée. Les écosystèmes ne sont pas mieux lotis : près de 50% des milieux naturels sont menacés.

Les écosystèmes et les espèces qui les composent rendent pourtant des services essentiels : pollinisation, épuration des eaux, protection contre les dangers naturels, recyclage de la matière organique, etc. Des services gratuits que la technologie ne pourra jamais remplacer. Aujourd'hui, les cinq réserves naturelles cantonales couvrent une surface d'un peu plus de 2'000 hectares, environ 2,8% de la surface cantonale. Les inventaires fédéraux liés à la biodiversité (prés et pâturages secs, bas- et hauts-marais, zones alluviales et zone de reproduction des batraciens) complètent le réseau, de même que des aires de tiers. La Suisse a signé des accords internationaux, s'engageant à protéger au moins 17% du territoire national (Aichi targets de la Convention sur la diversité biologique). Le canton de Neuchâtel en est loin et doit faire sa part.

Au début des années 2000, le canton a créé un inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Sur la quarantaine d'objets proposés, seule une très petite minorité a été effectivement mise sous protection. À ce jour, seuls six plans d'affectation cantonaux (PAC) nature ont été sanctionnés (hors inventaires fédéraux).

Le Conseil d'État est prié de mettre à jour la liste des objets listés dans l'ICOP selon les dernières connaissances, de proposer un plan d'action permettant sa mise en œuvre dans un délai raisonnable et, si besoin, de proposer des mesures de revitalisation pour les biotopes dégradés qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Cette motion a été acceptée par votre autorité en date du 3 septembre 2019 par 96 voix contre 12.

14.2. Réponses aux requêtes de la motion

Le présent rapport fait état de la volonté du Conseil d'État :

- d'élaborer une stratégie globale cantonale (cf. 4.2.a) ;
- d'élaborer un plan d'action (cf. 4.2.a) ;
- de mettre sous protection les objets inscrits à l'inventaire ICOP (cf. 4.2.g) ;
- de mettre en œuvre des mesures de revitalisation et de création de biotopes (cf. 4.2.b).

Ce faisant, le Conseil d'État entend prendre des mesures qui non seulement répondent à la motion, mais s'inscrivent également dans un espace qui ne se limite pas à ces objets particuliers. Avec le concours des communes et de la société civile, le Conseil d'État entend relever le défi de la préservation et la promotion de la biodiversité dans notre canton. Il vous invite donc à procéder à son classement.

15. CONCLUSION

La réalisation de projets de protection de la nature et du paysage est soutenue par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes. Suite à l'adoption du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse, les montants mis à disposition des cantons ont fortement augmenté pour la période 2020-2024. Pour cette période, la Confédération s'est engagée à un subventionnement destiné au canton de Neuchâtel à hauteur de 9'307'167 francs pour un montant global de dépenses établi à 17'541'032 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit qui confirmera la volonté de l'État de Neuchâtel de s'investir plus fortement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage, ainsi que de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines.

Cet investissement du canton permettra également au travers des projets qui vont se concrétiser de renforcer le tissu économique local et d'offrir des opportunités de développement durable.

Enfin, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers des deux conventions-programmes 2020-2024.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis et d'accepter le classement de la motion 19.162.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 1'431'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1^{er} juillet 1966,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 1'431'000 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention programme « Paysages dignes de protection » 2020-2024 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2020 à 2024.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

- des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 149'000 francs ;
- des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 1'282'000 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s'élève à 621'000 francs après déduction des subventions fédérales de 810'000 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 13'044'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature » 2020-2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1^{er} juillet 1966,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 janvier 2020,

décède :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 13'044'000 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention programme « Protection de la nature » 2020-2024 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2020 à 2024.

²Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

- des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 8'667'920 francs ;
- des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 4'376'080 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s'élève à 4'546'833 francs après déduction des subventions fédérales de 8'497'167 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,